



# Transmission ou communication des résultats

## 1. Modifications par rapport à la version précédente

Revue intégrale de la procédure

## 2. Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les principes de communication des résultats des examens. Elle s'applique aux résultats remis aux services cliniques, aux patients directement, aux prescripteurs, aux services des autres établissements de soins (ex. clinique Albi, CH Millau, CH Montpellier, etc.).

## 3. Documents associés

E2 - ENR 04 « Délais de remise des résultats »  
E2-MO02 « Transmission des résultats par téléphone et/ou fax »  
Conventions avec les LBM sous-traitants

## 4. Personnel concerné

Biologistes  
Techniciennes  
Secrétaires



Les secrétaires ne sont pas habilitées à communiquer les résultats.

## 5. Déroulement de l'activité

### 5.2.1 Patient hospitalisé

Les prescripteurs accèdent aux résultats du LBM soit VIA BIOSERVEUR ou DIAMM.

Après édition et validation, les résultats papiers sont mis dans des enveloppes et placés dans les casiers prévus à cet effet au laboratoire.

# Transmission ou communication des résultats

### 5.2.2 Patient externe :

Prescripteur : il peut accéder aux résultats via Bio Serveur.

Patient : les patients peuvent accéder à leurs résultats sur internet via « mes analyses.fr », pour cela au moment de l'enregistrement il faut renseigner :

Numéro de téléphone portable

Cocher Sélectionner (gratuite)

Cocher

Cocher

Sélectionner (gratuite)

Une fois les résultats validés biologiquement, le patient reçoit un SMS l'alertant que ses résultats sont disponibles et il peut donc se connecter au serveur en suivant les instructions de la Fiche Hexalis patient ou apparaissent les données confidentielles d'accès à Internet (Identifiant et mot de passe) fiche qui lui a été remise lors de l'enregistrement de son dossier.

**Si le patient vient chercher** les résultats, il présente la fiche HEXALIS patient donnée lors du prélèvement.

**Une tierce personne mandatée par le patient vient chercher les résultats :** elle présente la fiche HEXALIS patient, sa carte d'identité et la photocopie de la carte d'identité du patient.



# Transmission ou communication des résultats

Les résultats sont remis sous enveloppe cachetée, les biologistes se tiennent à leur disposition pour toute interprétation.

Cas particulier : Si un patient vient chercher des résultats de bilan demandé par les urgences soit :

- Patient hospitalisé suite à son passage aux urgences : ne pas rendre le compte rendu et le rediriger vers le secrétariat du service d'hospitalisation
- Patient non hospitalisé suite à son passage aux urgences : lui remettre le compte rendu ou son duplicata signé par le biologiste après avoir vérifié son identité à l'aide d'une pièce d'identité (dans le cas où il n'a pas reçu le compte rendu par courrier).

### **5.2.3 Le patient souhaite l'expédition de ses résultats par courrier :**

Cette information est notée sur la fiche individuelle pour les prélèvements au laboratoire, la fiche de suivi médical pour les consultations externes et la fiche de transmission pour les IDE externes ou les prélèvements effectués par le patient lui-même (ex. ECBU).

Le secrétariat adresse le compte-rendu de résultat par voie postale à l'adresse mentionnée dans le dossier administratif (ou autre adresse sur demande du patient). L'exemplaire du prescripteur est envoyé systématiquement.

### **5.2.4 Le patient souhaite un duplicata :**

On peut faire une réédition d'un résultat via **HEXALIS archives**, dans ce cas, bien s'assurer que le compte rendu porte la mention « DUPLICATA », dans le cas contraire, apposer le tampon DUPLICATA prévu à cet effet.

### **5.2.5 Le patient souhaite obtenir ses résultats par téléphone :**

Dans ce cas, les résultats sont rendus par le biologiste. En cas d'indisponibilité de ce dernier, ils peuvent être également donnés par les techniciens qui se seront assurés de la validation et signature de ces résultats par le biologiste.

### **5.2.6 Le laboratoire téléphone, télécopie :**

Il s'agit de résultats pathologiques, urgents ou sur demande du patient et/ou du prescripteur. Les résultats pathologiques sont communiqués au médecin prescripteur.



# Transmission ou communication des résultats

Dans le cas où il ne peut être joint, ou lors d'analyses sans prescription, le patient est informé des résultats par le biologiste qui l'incite à consulter un médecin traitant le plus rapidement possible. Si le patient n'est pas joignable, alors l'appel au SAMU ou aux sapeurs-pompiers s'impose. Tous ces appels sont tracés.

La transmission des résultats par fax et/ou téléphone est tracée suivant le mode opératoire E2-MO02

### 5.1. Cas particuliers :

#### 5.3.1 Analyses pour un patient mineur ou un majeur protégé par la loi :

Les résultats ne sont rendus qu'au médecin prescripteur ou au représentant légal **sauf** pour les analyses relatives aux infections sexuellement transmissibles, à la contraception ou à l'interruption volontaire de grossesse. Dans ces derniers cas, les résultats ne peuvent être remis qu'au prescripteur.

#### 5.3.2 Analyses demandées par une compagnie d'assurance :

Le résultat est remis uniquement au patient qui est libre d'en faire l'usage qu'il souhaite.

#### 5.3.3 Analyses demandées par un médecin du travail :

Le résultat est remis au médecin du travail, un double est donné au patient.

#### 5.3.4 Analyses demandées par le planning familial :

Les résultats sont adressés en double exemplaire et sous enveloppe au prescripteur via le bureau des entrées (dans casier prévu à cet effet).

## 6. Classement et archivage

Les règles de classement et d'archivage sont décrites dans la procédure I2 – PR 02 « Gestion des enregistrements et archivage ».